

DEPARTEMENT  
D'ILLE-et-VILAINE

ARRONDISSEMENT  
de RENNES

CANTON  
de BRUZ

COMMUNE DE  
**CHARTRES de  
BRETAGNE**

CONVOCAION  
23 février 2009

PUBLICATION LE  
2 mars 2009

PRESENT(E)(S)  
24

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)  
AVEC POUVOIRS

4

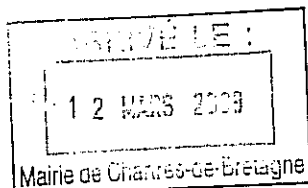
ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



N°17/2009

REÇU LE

- 6 MARS 2009



PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

L'an deux Mil Neuf, le 2 mars 2009, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 23 février, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRESENT(E)(S) :** M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme DELANOË – Mme COURTET – M. MICLARD – Mme POULAIN – M. DESREZ – Mme BONNIOU – M. BABOUR – M. COUDRAY – M. GAUTIER – M. GOALEC – Mme LAVERGNE – Mme ABIVEN – Mme LOUIS – M. MUTSHE – Mme DEHOUX – Mme JOALLAND – M. DOMALAIN – M. LHERMENIER – M. TRIBODET – M. LE JEUNE – Mme CARET – M. FOGLE

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :** M. THOMAS donne pouvoir à M. DELOFFRE – Mme JOUET donne pouvoir à M. BONNIN – Mme NICOLLE donne pouvoir à M. DESREZ – Melle LE MOINE donne pouvoir à M. COUDRAY

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) :** Mme ANNE

**AMENAGEMENT DU SECTEUR SUD :**  
OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE  
A LA CREATION DE LA ZAC

développement durable. (éco-construction, usage des énergies renouvelables, préservation de la trame paysagère...).

Conformément aux articles L. 300-2 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, il convient, préalablement à la création de la ZAC d'engager une procédure de concertation dont les modalités sont définies par le Conseil Municipal et associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Municipal lors de la création de la ZAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de l'éco-quartier des portes de la Seiche, tels que présentés ci-dessus ;

➤ d'arrêter le périmètre d'études à la partie du territoire communal ainsi délimité et selon le plan annexé à la présente ;

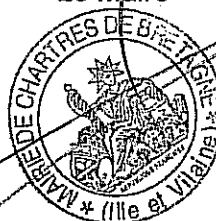
- Au Nord : le tissu urbain existant et le Parc de Loisirs
- A l'Ouest : la limite communale avec la Commune de Bruz ;
- A l'Est : la limite des 400 m par rapport à la RN 137 ;
- Au Sud : la Rivière la Seiche ;

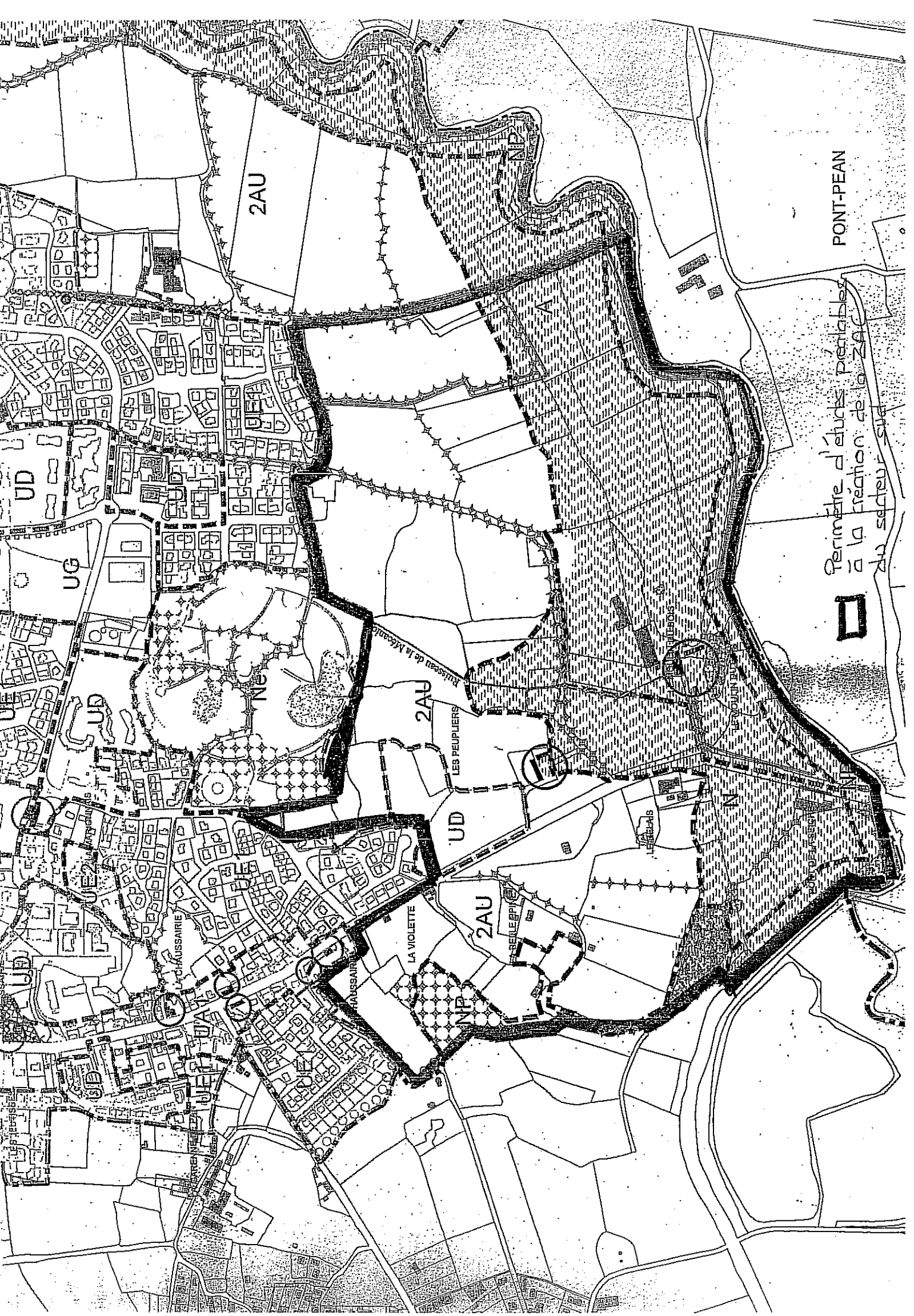
➤ d'organiser la concertation préalable en application de l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- création d'un dossier d'information consultable au service aménagement et urbanisme de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture du service ; celui-ci sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ouverture d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public pendant toute la durée de la concertation ;
- une page d'information spéciale sur le site Internet de la ville pour permettre au public de consulter le projet ;
- parution régulière d'un article dans le journal communal « Le Chartrain » ;
- organisation d'une réunion publique avant la décision éventuelle de création de la ZAC ;

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études préalables à la création de la ZAC, à mener la concertation et à signer tous les documents nécessaires ;

P.C.C. – Suivent les signatures  
Le Maire





Périmètre d'études précises  
à la création de la ZAC  
du secteur sud



PONT-PEAN